

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le douze février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire.

Nombre de Conseillers**Municipaux :**

En exercice : 18

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Votants : 17

Date de la convocation :

6 février 2020

Date d'affichage :

6 février 2020

Présents : MM. - Michel BRARD – Catherine LEBOUQC - Michel BENEDETTI - Cécile BOULDÉ - Jean-Luc VALLET - Adjoint
Marc LIBERT – Nicolas HARDY - Karine HUART - Aline JOSSE - Anne LEGOUBÉ – Jean-Marc COSTENTIN - Patricia PAUTONNIER - Christian THÉBAULT - Anne-Marie VEILLÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Charles DAVENEL donne pouvoir à Michel BRARD - Madeleine DENIS donne pouvoir à Anne LEGOUBÉ

Absents : Sébastien TROUVÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc VALLET est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020
- Préparation du budget primitif 2020 - proposition de la commission des finances du 6 février 2020 : vote des tarifs et subventions (*délibérations*)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (*délibération*)
- Gestion des eaux pluviales urbaines : délégation de la compétence (*délibération*)
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020 :

Monsieur le Maire soumet à approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Tarifs et subventions 2020

Présentation : Bernard DELAUNAY – Maire

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de la commission des finances du 6 février 2020, objet d'un document remis à chaque conseiller municipal.

Les délibérations suivent :

► Participations 2020 liées au coût élève école publique (au vu du réalisé 2019)

Vu la Commission des Finances du 6 février 2020,
Monsieur le Maire propose le coût par élève de l'école publique « Louise Michel », calculé d'après le réalisé 2019, comme suit :

● élève en maternelle	=	1.219,97 €/an
● élève en élémentaire	=	458,68 €/an

Ce coût détermine la participation de la commune à l'école privée sous contrat d'association (au vu des effectifs) (art. 6574), ainsi que la participation des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école publique et privée de Javené (un abattement de 20% s'applique aux communes de ex-Fougères Communauté) (art. 74741 et 74748).

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- fixer le coût par élève comme indiqué ci-dessus et dont le détail est joint en annexe.
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► Fournitures scolaires – école publique – Année 2020

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 6 février 2020. Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder pour 2020 :
 - 30, 00 € par enfant en maternelle
 - 34, 00 € par enfant en élémentaire

et pour tout enfant scolarisé à l'école publique « Louise Michel » de JAVENÉ.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6067 en section de fonctionnement du budget primitif 2020.

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► Personnel communal – Prime de fin d'année 2020

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 6 février 2020. Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une prime de fin d'année (versée en décembre 2020) d'un montant annuel de 808 € pour un agent à temps complet et au prorata du temps de travail pour les autres agents. D'autres critères seront pris en compte conformément au règlement.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6411 en section de fonctionnement du budget primitif 2020.

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► **Personnel communal –Participation employeur au régime de prévoyance**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 novembre 2013, le conseil municipal a décidé de participer à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle par les agents communaux, à compter du 1^{er} janvier 2014.

La participation communale en 2019 a été de 8,00 € par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'augmenter cette participation communale à **9,00 €** par mois et par agent pour l'année 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

► **Indemnité aux stagiaires ALSH**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 mars 2009 décidant d'attribuer une indemnité aux stagiaires, en stage pratique BAFA ou autre, recrutés au centre de loisirs (22,00 € net par jour en 2019).

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une indemnité de 23,00 € net par jour, aux stagiaires du centre de loisirs, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6413 en section de fonctionnement du budget primitif.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► **Concessions dans le cimetière et plaques du Columbarium : tarifs 2020**

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 6 février 2020. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs ci-dessous (y compris le columbarium) :

- *achat de concessions* :

<i>Année</i>	<i>15 ans</i>	<i>30 ans</i>	<i>50 ans</i>	<i>Date d'effet</i>
2020	85,00 €	166,00 €	300,00 €	01/09/2020

- achat de plaques pour le columbarium :

Année	Plaque inscription (en marbre)	Plaque signalétique pour colonne du souvenir	Date d'effet
2020	65,00 €	34,00 €	01/09/2020

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► **Redevance cantine scolaire école publique - tarifs 2020 – article 7067**

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 6 février 2020. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, les tarifs ci-dessous :

Année	Javenéens	Extérieurs	Adultes	Date d'effet
2020	3,70 €	4,45 €	6,10 €	Rentrée scolaire 2020-2021

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► **Garderie périscolaire école publique : tarifs 2020 – article 7067**

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 6 février 2020. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, les tarifs ci-dessous :

Année	Vacation javenéen	Vacation extérieur	Date d'effet
2020	1,13 €	1,85 €	Rentrée scolaire 2020-2021

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► **Redevance ALSH – tarifs 2020**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 mars 2009 décidant de créer un accueil de loisirs destiné aux enfants de 3 à 16 ans à effet au 6 avril 2009 et précise que les tarifs sont établis en fonction des tranches de revenus des familles comme préconisé par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine. L'ALSH fonctionne le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Il rappelle aussi la délibération n° 116-09 du 16 novembre 2016 modifiant le dispositif applicable aux sorties extérieures.

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 6 février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, les tarifs ci-dessous :

Tranches de revenus/QF	Tarif journée/enfant	Tarif ½ journée/enfant
0 < QF < 567€	5,60 €	2,80 €
568 < QF < 900	6,70 €	3,35 €
901 < QF < 1400	7,90 €	3,95 €
QF ≥ 1401	9,60 €	4,80 €
Non javenéens et non scolarisés à Javené	11,20 €	5,60 €

Prix du repas (identique au tarif du repas 2020 à la cantine scolaire) :

Pour les javenéens : **3,70 €**
 Pour les enfants extérieurs : **4,45 €**

Prix des sorties extérieures :

Pour chaque sortie extérieure, un coût supplémentaire de **4,00 €** sera appliqué.

Pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire en apportant leur propre repas, il est appliqué une vacation au tarif garderie : pour 2020 :

Pour les javenéens : **1,13 €**
 Pour les extérieurs : **1,85 €**

Date d'application de ces tarifs : Rentrée scolaire 2020-2021

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► Tarifs 2020 des photocopies - article 70688

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 6 février 2020.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs ci-dessous (maintien des tarifs appliqués en 2019) :

<i>Année</i>	<i>A4 recto</i>	<i>A4 recto-verso</i>	<i>A3 recto</i>	<i>A3 recto-verso</i>	<i>Date d'effet</i>
2020	Noir et blanc 0,30 €	Noir et blanc 0,50 €	Noir et blanc 0,50 €	Noir et blanc 0,80 €	01/09/2020
	Couleur 0,50 €	Couleur 0,80 €	Couleur 0,80 €	Couleur 1,00 €	

Associations : • photocopies en noir et blanc : gratuit

• photocopies en couleur : payant à partir de 11 copies
et demi-tarif soit respectivement 0,25 – 0,40 – 0,40 – 0,50 €.

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► **Location garages de La Reposée – Tarifs 2020 – article 752**

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 6 février 2020.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs ci-dessous :

<i>Année</i>	<i>Location mensuelle</i>	<i>Date d'effet</i>
2020	36,00 €	01/09/2020

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► **Location salle complexe culturel : tarifs 2020 (article 752)**

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 6 février 2020.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs ci-dessous :

<i>Année</i>	<i>Caution</i>	<i>Location javenéens</i>	<i>Location extérieurs</i>	<i>Pour ménage non effectué par heure</i>	<i>Gratuité aux javenéens</i>	<i>Date d'effet</i>
2020	210,00 €	55,00 €	90,00 €	30,00 €	lors de décès	01/09/2020

Si désistement, moins de 15 jours avant la date de location, une somme de 30,00 € reste due à la commune.

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► **Tarifs 2020 : location salles du complexe et du kiosque aux associations extérieures ou à des privés**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 septembre 2012 décidant d'un tarif de location des salles du complexe et du kiosque applicable aux associations extérieures à la commune ou à des privés pour des activités de loisirs.

Sur proposition de la commission des finances du 6 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de porter le tarif à 6,50 € par heure d'occupation des locaux à effet au 1^{er} septembre 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

► **Tarif 2020 : location ponctuelle nouvelle salle des sports ou terrain de foot synthétique**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du :

- 16 janvier 2013 accordant le principe de la mise à disposition de la salle des sports aux associations extérieures sous réserve de sa disponibilité sachant que la priorité sera donnée aux associations communales ;
- 14 décembre 2016 fixant un tarif horaire ;

Il présente la proposition de la commission des finances du 6 février 2020 et notamment la décision d'appliquer le même tarif, que pour la salle de sports, aux locations ponctuelles du terrain de foot synthétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- fixer les tarifs suivants à effet au 1^{er} septembre 2020 :

Année	Location forfaitaire par jour	Cautions	Date d'effet
2020	200,00 €	1 000 €	1 ^{er} septembre 2020

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

► **Tarifs 2020 : tickets de musculation – Article 70688**

Vu la délibération du 9 juillet 2008,

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 6 février 2020.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs ci-dessous :

Année	Prix du Carnet	Prix du ticket	Date d'effet
2020	11,50 € le carnet de 5 tickets	2,30 €	01/09/2020

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► **Activité « sport-santé » : montant participation 2020 des adhérents**

Vu la délibération n° 65-02 du 14 juin 2017 décidant de la participation des adhérents à l'activité « sport-santé » ;

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 6 février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs ci-dessous :

	Javenéens	Extérieurs
Cotisation annuelle	65,00 €	90,00 €
Participation par atelier	15,00 €	20,00 €

- autorise le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer tout document à intervenir.

► **Location salle des fêtes – tarifs 2020 (article 752)**

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 6 février 2020.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs ci-dessous :

2020	Forfait	Cuisine et/ou vaisselle	Retour
Javenéens	200,00 € été (01/04 au 31/10)	1,00 €/pers.	½ tarif
	220,00 € hiver (01/11 au 31/03)		
Associations de Javené	120,00 € été (01/04 au 31/10)	0,50 €/pers.	½ tarif
	140,00 € hiver (01/11 au 31/03)		
Extérieurs	400,00 € été (01/04 au 31/10)	1,00 €/pers.	½ tarif
	440,00 € hiver (01/11 au 31/03)		

1°) Pour toutes locations, une caution de **1 000,00 €** est demandée.

2°) Le tarif « associations de Javené » n'est applicable qu'une fois par an, le tarif « javenéens » est alors appliqué à partir de la 2^{ème} location annuelle.

3°) Les nouveaux tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2020.

4°) Pour ménage non (ou mal) effectué, facturation du temps passé : **30,00 €/heure**

5°) Si désistement, moins de 15 jours avant la date de la location, une somme de 100,00 € reste due à la commune.

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents

► Subventions 2020

Vu la Commission des Finances du 6 février 2020,

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux écoles et associations de Javené, ainsi qu'à quelques associations extérieures, dont la liste est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour 2020 des subventions aux écoles et associations dont la liste et le détail des montants figurent sur l'état annexé à la présente délibération. Les crédits correspondants seront inscrits aux articles 657362 et 6574 en section de fonctionnement du budget primitif 2020.

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

Article	ECOLE DE JAVENE ASSOCIATIONS DE JAVENE	Subvention 2020
	ECOLE PUBLIQUE LOUISE MICHEL	
6574	Association des Parents d'Élèves (APE)	2 400,00 €
6574	Projet scolaire	2 100,00 €
6574	USEP (sport scolaire)	226,00 €
	ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE PONTMAIN	
6574	Association des Parents d'Élèves (APEL)	2 400,00 €
6574	Projet scolaire	1 800,00 €
6574	Participation au fonctionnement garderie périscolaire	8 342,00 €
6574	Participation au fonctionnement cantine	12 788,00 €
	BUDGET ANNEXE	
657362	CCAS JAVENE	3 000,00 €
	ASSOCIATIONS COMMUNALES	
6574	ACCA (Chasse)	750,00 €
6574	Anc. Combattants AFN+AC 39/45	400,00 €
6574	Association Art Déco	80,00 €
6574	Accueil et Partage - GEMOUV 35 Ainés Ruraux Javené	400,00 €
6574	Art et Histoire Pays de Fougères	400,00 €
6574	Comice Agricole	
6574	Comité des Fêtes	1 000,00 €
6574	Comité Jumelage Javené	800,00 €
6574	Fanfare Javené	200,00 €
6574	Jav'Scene (théâtre)	800,00 €
6574	L'art Gus Compagnie	600,00 €
6574	La Caverne aux Jeux	300,00 €

6574	123 Soleil	
6574	Sté des courses hippiques	300,00 €
6574	Voltigeurs de Javené	100,00 €
Article	ASSOCIATIONS SPORTIVES	
6574	Amicale des palettistes	400,00 €
6574	AJIR Javene - tennis de table	200,00 €
6574	Badmington Javené Billé	2 100,00 €
6574	Club cyclo sportif javenéen	600,00 €
6574	Gym détente Billé Javené	500,00 €
6574	Groupement le Bocage : GJBF	3 500,00 €
6574	Jav'moov	550,00 €
6574	Jav' Tai so Good	200,00 €
6574	Kids en mouvement	
6574	Macadam Sliders Clubs (motos)	120,00 €
6574	Union sportive Billé Javené (USBJ)	3 500,00 €
6574	Volley club Javené	400,00 €
6574	Zum'attitude	400,00 €
	TOTAL 1	51 656,00 €

Article	ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	Subvention 2020
	ECOLES PRIVÉES EXTÉRIEURES	
6574	Participation RPI – ADOGEC Billé Combourtillé Parcé	2 576,74 €
	ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	
6574	Les Amis de la MARPA Parcé	350,00 €
6574	France Adot 35 (dons d'organes)	100,00 €
6574	Ligue contre le cancer	100,00 €
6574	Association rêves de clown	100,00 €
	TOTAL 2	3 226,74 €
	TOTAL 1 + 2	54 882,74 €

Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Présentation : Bernard DELAUNAY – Maire

Monsieur le Maire informe de la vacance d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite au départ à la retraite de Laurence HUBERT. Ce poste peut donc être supprimé, le nouvel agent ayant été recruté sur un autre grade. Il informe aussi de l'obligation, avant la décision du conseil municipal, de consulter le Comité Technique départemental pour avis consultatif.

Suite à la réunion du Comité Technique du 10 février 2020, où les représentants des collectivités ont émis un avis favorable et les représentants du personnel un avis défavorable, regrettant la diminution du temps de travail de l'agent remplaçant, Monsieur le Maire propose la suppression du poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (poste à temps complet) à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- mettre à jour le tableau des effectifs ;
- autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents à intervenir.

Monsieur le Maire informe aussi de la demande de disponibilité, pour un an, présentée par Sylvie GARNIER, agent affecté au service de la comptabilité et des finances de la mairie. Il précise que, dans un premier temps, il va être fait appel au service remplacement du Centre de Gestion.

Gestion des eaux pluviales urbaines : délégation de la compétence

Présentation : Bernard DELAUNAY – Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres,

Monsieur le Maire expose que :

A compter du 1^{er} janvier 2020, Fougères Agglomération exercera sur l'ensemble de son territoire la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines », telle que prévue à l'article L. 5216-5-I-10° et définie aux articles L. 2226-1 et R. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de gestion des eaux pluviales urbaines dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent.

Le financement de la compétence déléguée relèvera exclusivement et totalement de la commune. Pour autant, Fougères Agglomération demeure légalement compétent et responsable juridiquement de l'ensemble des conditions d'exercice de cette compétence.

La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délégante, à la Commune de JAVENÉ, autorité délégataire, relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Monsieur le Maire soumet la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à l'approbation du conseil municipal.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être le cas échéant renouvelée par voie d'avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de délégation de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir dont notamment la convention de délégation.

Questions diverses

Plan Local d'Urbanisme : Suite à l'arrêt du projet du PLU et suite aux avis reçus des personnes publiques associées, Michel BRARD, Adjoint, propose une réunion de la commission « Urbanisme » le 2 mars 2020 à 18 h 30, afin de décider des suites à donner à ces avis.

Logements locatifs Espacil : Monsieur le Maire rend compte d'un rendez-vous avec Madame LEVAILLANT, responsable du service copropriété et vente hlm, d'Espacil Habitat. Elle a informé de la mise en vente de logements, aux locataires en place uniquement, allée des Vergers et rue Pierre Turgis. En contrepartie, Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à Espacil de réfléchir à un éventuel projet de constructions neuves sur la commune afin de conserver le parc locatif existant, ainsi qu'un entretien, notamment des enduits muraux, des logements existants.

CHIMIREC : Michel BENEDETTI, Adjoint, rend compte du dernier comité de suivi du 7 février 2020.

Quelques points marquants de 2019 :

- mise en place de 2 piézomètres supplémentaires pour le contrôle de la qualité des eaux souterraines ;
- mise en place de détecteurs de gaz sur les installations de broyage ;
- achat d'une caméra thermique pour surveiller les stocks de déchets ;
- mise en place d'une 2^{ème} réserve d'eau ;
- acquisition d'un déchiqueteur de plastique ;
- investissements pour la collecte en benne ;

- dans le cadre d'un plan d'action, différentes mesures vont être prises afin de limiter les odeurs aux abords du site : réorientation de flux odorants, injection de charbon actif dans les gaines et dans le dépoussiéreur...
(un « comité de nez » pourrait être créé).

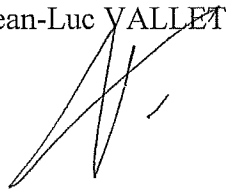
Ce dernier point sur les odeurs est important, les problèmes étant récurrents. Après en avoir débattu, les élus restent très vigilants face à ces engagements pris et aux réels effets.

CALENDRIER

- Prochain conseil municipal : mercredi 4 mars 2020 à 20 h 00
- Prochain bureau municipal : mercredi 26 février 2020 à 20 h 00 ?
- Commission des finances : mercredi 19 février 2020 à 20 h 00
- Commission urbanisme : lundi 2 mars 2020 à 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire,
Jean-Luc VALLET



Le Maire,
Bernard DELAUNAY

